



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION

N° : PA 2023- 878
Date :

12 DEC. 2023

Mis en ligne le :

12 DEC. 2023

Objet : **Abroge et remplace l'arrêté municipal PA 2023-871**
Crèche vivante de Noël
Situé : **Vieux Village**
Date : **24 décembre 2023**
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2023-871 du 5 décembre 2023 est abrogé ;
Considérant la volonté de l'association Lei Dindouleto Dou Roucas d'organiser une crèche vivante de Noël, le 24 décembre 2023 dans le Vieux Village ;
Considérant qu'à cet effet, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;
Considérant l'erreur matérielle qui s'est glissée dans l'arrêté municipal n° PA 2023-871 sur le jour de l'animation ;

A R R Ê T É

Article 1

L'association Lei Dindouleto Dou Roucas, est autorisée à organiser une crèche vivante, le 24 décembre 2023 de 18h à 23h30.

Le 24 décembre 2023, la procession se déplacera sur les axes suivants, entre 22h à 23h :

- Rue de la Paix,
- Rue du Vallon des Roses,
- Place de la République,
- Rue Camille Pelletan.

Article 2

A cet effet, la circulation et le stationnement seront interdits le 24 décembre 2023, de 22h à 23h :

- Rue de la Paix,
- Rue du Vallon des Roses,

- Avenue Camille Pelletan (De la place de la République à l'intersection avec la rue de l'armistice),
- Rue de l'Eglise.

Des véhicules de l'association Lei Dindouleto Dou Roucas, fermeront les accès aux voies suivantes, le 24 décembre 2023, de 22h à 23h (Plan en annexe) :

- Rue de l'Eglise (intersection rue Camille Pelletan),
- Rue Camille Pelletan (avant l'intersection avec la rue de l'Armistice),
- Rue de la paix (intersection rue Goiran),
- Rue du Vallon des Roses (intersection avenue Victor Martin).

Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la Route.

Article 4

La direction de la Voirie sera chargée de mettre en place, 7 jours avant la manifestation, la pré-signalisation et la signalisation relatives aux interdictions mentionnées à l'article 2.

Article 5

La police municipale assurera une présence en statique sur la manifestation.

Article 6

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et devra être à jour de sa police d'assurance.

Article 7

L'arrêté municipal n° PA 2023-871 du 5 décembre 2023 est abrogé.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles





**PLAN DES FERMETURES DE VOIES
LE 24 DECEMBRE 2023
DE 22h à 23h**

